



**Réponses aux réclamations DP de l'Entreprise  
Challancin Prévention et Sécurité (CPS)  
secteur IDF**

**Réunion du 24 avril 2019**

**Réclamations SNEPS-CFTC**

**La section sneps-cftc souhaite inviter un assistant syndical pour la réunion.**

1) Dans votre réponse 1 de la réunion du mois de mars 2019 concernant la branche prévention et sécurité qui a instauré au 1er mars 2019, en plus d'une revalorisation de la grille des salaires minimaux de 1,2% de l'ensemble des salaires minimaux conventionnels, une indemnité « entretien des tenues » de 7 euros nets par mois. Cette indemnité doit être versée 11 mois sur 12 (afin de tenir compte des périodes de congés de chaque salarié). Nous vous demandons comment l'entreprise CPS allait payer cette prime ? Tous les mois la même somme fixe de 6.42 euros (7 euros X 11 / 12) ou 7 euros pendant 11 mois ? Vous avez répondu que vous n'aviez pas l'information définitive et qu'une réponse précise nous sera faite à la prochaine réunion DP.

Nous vous rappelons que cette disposition était prévue depuis août 2018 et devait initialement entrer en vigueur au 1er janvier 2019. Mais à cause de la publication de l'arrêté d'extension au mois de février, cette disposition n'est entrée en vigueur qu'au 1er mars 2019. CPS a donc eu 7 mois pour penser à la chose et vous n'avez rien anticipé.

Nous sommes en droit de nous demander comment font les autres entreprises de sécurité du secteur. Par ailleurs aucune information n'a été donnée aux salariés, ni aucune excuse. Les moyens de communications sont pourtant nombreux : Icomete, mail, SMS, courrier...

- Notre question reste donc la même : Nous souhaitons savoir comment l'entreprise CPS va payer cette prime ? Tous les mois la même somme fixe de 6.42 euros (7 euros X 11 / 12) ou 7 euros pendant 11 mois ?

[Il sera versé 7 euros par mois sur 12 mois, avec proratisation en cas d'absences.](#)

2) Dans votre réponse n°3 concernant notre demande de modification du formulaire CPS pour poser les CP afin que les CP supplémentaires soient pris en compte, vous nous répondez que ce formulaire est en train d'être revu par la Direction afin de créer deux nouvelles rubriques : rubrique congé maîtrise, et rubrique congé ancienneté.

- Les délégués du personnel SNEPS-CFTC souhaitent avoir un exemplaire du nouveau formulaire de demande CP.

[Vous le trouverez en pièce jointe de ce présent compte rendu.](#)

3) Dans votre réponse n°9 concernant le paiement des astreintes de **M. BAILLEUL**, vous nous répondez que vous n'aviez pas de retour des encadrants de Province et qu'il fallait que l'on repose la question à nouveau lors de notre prochaine Réunion DP lors de laquelle vous vous engagez à fournir une réponse précise. Nos questions vont donc être les mêmes :

- Les délégués du personnel SNEPS-CFTC demandent pourquoi la direction ne paie pas les astreintes effectuées par M. BAILLEUL malgré les nombreuses réclamations qu'il a adressé par mails et lettres recommandées avec AR ?
- Nous demandons que les astreintes dues à M BAILLEUL lui soient réglées rapidement.
- Nous souhaitons savoir pourquoi personne n'a répondu aux lettres recommandées envoyées par M. BAILLEUL.

[La Direction s'engage à payer les montants d'astreintes dus à Mr BAILLEUL.](#)

Didier HUCHET  
Directeur des Opérations